

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 26/05/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 3 avis lors de la session du jeudi 25 mai 2023. Elle ne rendra pas d'avis sur 1 dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Viabilisation du lotissement Innovex au sein du grand port maritime de Marseille à Fos-sur-Mer \(13\)](#)
2. [Complément du demi-échangeur de la Haie tondue de l'A13 et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal \(PLUi\) de la communauté de communes Terre d'Auge \(14\)](#)
3. [PCAET de Mâconnais-Beaujolais Agglomération \(71, 01\)](#)
4. Plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur les communes de Bessines, Coulon et Magné (79)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Viabilisation du lotissement Innovex (Grand port maritime de Marseille à Fos-sur-Mer)

Le projet Innovex, au sein de la plateforme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin, accueille des pilotes industriels en lien avec la transition énergétique. Deux pilotes - « Jupiter 1000 » et « Combigreen » - se sont implantés en février 2021. La phase 2 correspond à la finalisation des neuf derniers lots.

L'étude d'impact est claire, documentée et proportionnée aux enjeux, malgré un assemblage parfois désordonné de certaines informations.

Les incidences du trafic généré sur la qualité de l'air sont peu étudiées et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), insuffisantes. Alors que les incidences résiduelles du projet restent significatives sur le Myosotis fluët, espèce protégée à enjeu, la mesure compensatoire ne constitue en soi qu'une mesure de réduction. Le dossier ne met pas en valeur l'effet du projet à terme sur l'amélioration de la qualité de l'air ou la réduction des émissions de GES. Enfin, il convient de compléter le dossier par une évaluation des consommations énergétiques du projet.

Complément du demi-échangeur de la Haie tondue de l'A13 (14)

Le demi-échangeur de la Haie tondue, situé sur l'A13 à hauteur de Drubec (14), comprend aujourd'hui deux bretelles sans péage, en provenance et en direction de Paris. Il doit être complété par deux bretelles, en provenance et en direction de Caen.

Le projet a été soumis à étude d'impact suite à la [décision de l'Ae n° F-028-19-C-00143](#) dont l'objet était d'apprécier son incidence sur le développement de l'urbanisation (habitat et activités). Cet enjeu reste peu traité dans l'étude d'impact qui estime qu'un encadrement est déjà assuré par le PLUi Terre d'Auge, alors que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie sur ce document pointait des hypothèses de croissance démographique et une consommation d'espace excessive. La révision à venir des documents d'urbanisme, pour prendre en compte le « Zéro artificialisation nette », n'est pas évoquée.

Il convient également de reconsidérer l'effet du demi-échangeur sur les trafics additionnels ainsi générés, jusqu'au bassin d'emploi de Caen. Les hypothèses de distances parcourues n'apparaissent pas clairement, bien que déterminantes pour l'appréciation des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Les mesures compensatoires concernant la destruction d'une zone humide paraissent d'efficacité incertaine et insuffisantes au regard des critères du Sdage.

PCAET de la communauté d'agglomération MBA, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (71, 01)

Le territoire de cette communauté d'agglomération présente une consommation énergétique et des émissions de GES supérieures aux moyennes régionales ou nationales. À l'horizon 2050, la stratégie territoriale se fixe comme objectif de diminuer les consommations énergétiques de 43% et les émissions de GES de 70 % par rapport à 2018, et de quadrupler la production d'énergies renouvelables, en deçà des objectifs nationaux et régionaux. Il n'y a pas d'objectifs pour les polluants atmosphériques.

Il convient d'approfondir l'articulation du projet avec les objectifs nationaux, de distinguer les effets dus au PCAET de ceux des actions « en cours », de mieux définir et articuler les mesures ERC avec le programme d'actions. Les objectifs d'efficacité énergétique industrielle ou de production d'énergie renouvelables doivent être renforcés ou clarifiés (biomasse), de même que le potentiel des secteurs du transport, de l'agriculture et des déchets en matière de réduction des émissions de GES ou de séquestration de carbone. Il conviendrait de fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de concentrations de polluants dans l'air, rapportées aux lignes directrices récentes de l'OMS. Des mesures plus concrètes devraient être proposées.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le dossier du plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur les communes de Bessines, Coulon et Magné (79), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici